

Bienvenue aux Appartements protégés

L'Association St-Camille est une personne morale, sans but lucratif, reconnue d'utilité publique par le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg (11.04.1961). Elle vient en aide prioritairement aux personnes adultes des deux sexes en situation de handicap physique, en mettant à leur disposition des structures d'accueil et des possibilités de travail en ateliers.

Dans ses lieux de vie, les résidant(e)s pourront compter sur le soutien de toutes les personnes qui les accompagnent et participent au bon fonctionnement de l'institution. Pour garantir celui-ci, certaines règles doivent exister. Il est important, dans un souci de transparence et d'organisation, que les usages soient connus et respectés de toutes et de tous. Ce document réunit la majorité de ces règles et usages. Ceux-ci doivent servir de base à une vie harmonieuse au sein du lieu de vie, dans le respect de chacun(e), étant précisé que l'Association St-Camille tient avant tout à reconnaître les particularités de chaque résidant(e).

Préambule

Notre Association s'engage :

- à vous assurer un cadre de vie et du soutien pour préserver votre sécurité personnelle.
- à ce que vous bénéficiiez d'un accompagnement favorisant une protection contre tout traitement discriminatoire, abusif ou dégradant.
- à ce que vous bénéficiiez d'un soutien bienveillant et individualisé, encourageant la valorisation et le développement de vos compétences.

Ce recueil regroupe les rubriques suivantes :

1. Au quotidien.....	p. 2
2. Infrastructure.....	p. 4
3. Ethique	p. 5
4. Finances, administration et assurances	p. 7
5. Divers.....	p. 8
6. Adaptation de ce recueil	p. 9

1. AU QUOTIDIEN

Absences - présences

- Chaque résidant(e) doit revenir directement aux Appartements après le travail. Si vous avez une demande particulière, vous devez la faire auprès de l'éducateur(-trice) de référence.
- Quand vous quittez l'Appartement, vous avertissez l'éducateur(-trice) présent(e).
- Vous devez noter jusqu'au jeudi soir au plus tard, si vous êtes présent(e) aux Appartements pour les repas et les nuits du week-end, soit du vendredi soir au dimanche soir. Si vous êtes inscrit(e) à un repas et ne venez pas, vous devrez vous acquitter d'un montant de CHF 5.-.
- Si vous n'êtes pas présent(e) au souper du dimanche soir, vous envoyez un message le dimanche entre 15h et 18h sur le natel de l'Appartement (079/473.67.85) pour donner des nouvelles. Si vous ne le faites pas, vous devrez vous acquitter d'un montant de CHF 5.-.

Au lever

- Vous montez le store, ouvrez la fenêtre et aérez le lit pendant le déjeuner et la toilette (visage, dents, déodorant et coiffure) et faites en sorte que le sol soit dégagé.

Activités de loisirs

- Après inscription, chacun(e) aura à cœur de respecter son engagement.

Cohabitation - Communauté

- La vie dans un lieu communautaire implique des règles de cohabitation pour que tout puisse se dérouler de façon la plus agréable et harmonieuse possible. Chacun(e) doit faire preuve de respect envers les autres résidant(e)s et les personnels.

Nourriture

- La nourriture périssable doit être conservée à la cuisine (frigo).

Référent(e)

- Chaque résidant(e) bénéficie d'un(e) référent(e). Celle(celui)-ci accorde une attention particulière à votre accompagnement.

Repas

- Les heures des repas sont à respecter. Si, pour des raisons personnelles, vous ne prenez pas un repas au lieu de vie, nous vous prions de bien vouloir avertir l'éducateur(-trice) le plus tôt possible. Il en est de même lors d'une arrivée tardive.

Service social

- Au sein de notre Association, l'Assistant(e) social(e) est considéré(e) comme une personne ressource. Il(elle) est un(e) interlocuteur(-trice) privilégié(e) pour vous écouter, orienter, conseiller et accompagner dans le processus d'élaboration de votre projet.
- L'Assistant(e) social(e) est également à votre disposition pour les questions se rapportant, entre autres : au travail en Ateliers, à des besoins pour lesquels vous ne souhaitez pas vous échanger avec votre référent ou les Responsables du lieux de vie, aux assurances sociales, aux aspects financiers, à votre sortie de notre Association.

Soins médicaux

- Chaque résidant(e) a le médecin traitant de son choix.
- Seuls les médicaments nécessaires quotidiennement sont autorisés dans les chambres, si possible dans un semainier.

Tâches

- Chaque résidant(e) participe aux différentes tâches établies selon un planning.

Thérapies

- Les lieux de vie offrent un service de thérapies de maintien selon leur disponibilité. Un(e) ergothérapeute est aussi disponible dans les Foyers. Chaque résidant(e) a son propre physiothérapeute. Toutefois, l'Association s'organise afin qu'un physiothérapeute puisse venir pratiquer sur les sites.

Transports

- Les transports font l'objet d'une liste de prix en fonction de rayons d'action et pour de plus amples distances d'un tarif au kilomètre. Elle comprend gratuitement l'encadrement nécessaire.

Visites - Familles

- Nous encourageons l'invitation des ami(e)s ou des membres de la famille, avec préalablement l'accord des colocataires et des éducateurs(-trices). Ces derniers(-ières) ne pourront donner leur accord que si ils(elles) connaissent suffisamment la personne concernée. Une contribution à l'un de ces repas pris aux Appartements vous sera demandée, soit : CHF 2.- le déjeuner, CHF 7.- le dîner et CHF 4.- le souper.

2. INFRASTRUCTURES

Chambre

- Votre chambre est votre habitation personnelle. Seul(e)s les collaborateurs(-trices) autorisé(e)s peuvent y pénétrer pour l'accomplissement de leurs tâches. Un mobilier de base est à votre disposition. Vous êtes libre de le compléter par des meubles personnels, pour autant que ceux-ci n'entravent pas les déplacements, la sécurité et l'entretien.
- L'utilisation de bougies n'est pas autorisée pour des questions de sécurité dans votre chambre. Elles sont autorisées dans les lieux communs, mais sous surveillance continue.
- Pour des questions de sécurité ou légales, la Direction se réserve le droit d'entrer dans votre chambre avec ou sans votre présence et d'effectuer les contrôles nécessaires.

Clés – objets de valeur

- Chaque chambre est, en principe, équipée d'un tiroir pouvant être fermé à clé. La responsabilité des lieux de vie ne pourra être engagée pour des vols d'objets de valeur non mis sous clé.

Dégâts

- Vous êtes prié(e) de bien vouloir informer le personnel en cas de dommages causés au bâtiment ou à du matériel appartenant au lieu de vie.
- Vous pouvez solliciter les personnels pour de petites réparations.

Télévision / Téléphone / Internet

- Chaque appartement possède une télévision commune. Les résidant(e)s s'arrangent entre-eux(elles) pour le choix du programme.
- Chaque appartement possède également un téléphone fixe. En cas d'utilisation, les communications seront à votre charge.
- Vous avez la possibilité d'obtenir un accès privé à internet. L'abonnement est à votre charge.
- Il est toléré d'utiliser le natel, partout sauf aux toilettes et durant les repas. Il restera alors dans votre chambre.

3. ETHIQUE

Alcool et stupéfiants

- La consommation d'alcool aux Appartements ou au studio n'est acceptée que si elle se fait en présence d'un(e) éducateur(-trice). Le(la) résidant(e) n'est pas autorisé(e) à avoir de l'alcool dans sa chambre.
- La consommation, l'achat et la vente de stupéfiants sont strictement interdits.

Cadeaux aux personnels

- Il est légalement interdit aux personnels de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre des dons ou autres avantages, à l'exception de modestes témoignages de gratitude en nature, à l'occasion de fêtes notamment, à condition d'éviter tout abus.

Décès

- Vos dernières volontés peuvent être élaborées et consignées dans votre dossier personnel.
- Nous nous engageons à les respecter dans la mesure du possible.
- Nous vous encourageons à établir des directives anticipées et à désigner un(e) représentant(e) thérapeutique.

Fumée

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des Appartements et de l'immeuble.

Plaintes - gestion des conflits – médiation

- Vous pouvez ou votre représentant(e) légal(e) adresser une réclamation au(à la) Resp. des Appartements, au(à la) Resp. du Service social ou directement au Directeur.
- La réclamation peut être transmise par oral ou sous la forme écrite.
- Dès réception, le(la) Resp. à qui est adressé(e) la réclamation la transmet obligatoirement au Directeur, en clarifiant la situation.
- Au besoin, une enquête interne sera ordonnée par le Directeur.
- Le Directeur informe de suite le(la) réclamant(e) des dispositions prises.
- Le Président du Comité de direction sera dûment informé par le Directeur, en fonction de la gravité de la réclamation.
- Dans tous les cas, une ou des rencontres avec la personne ayant déposé la réclamation sont organisées. Les participant(e)s représentant l'Association à ladite séance seront désigné(e)s en fonction du contenu de la réclamation et des personnes responsables des services concernés. Si le Directeur est concerné directement, il confie la gestion de la réclamation au Président de l'Association.
- Un PV de chaque réunion planifiée pour le traitement de la réclamation est tenu. Il parviendra après rédaction à tous(-tes) les participant(e)s internes et externes.

- Lorsque les démarches entreprises ne suffisent pas à trouver un accord satisfaisant les parties, un droit de recours contre la position de la Direction existe. Il revêt obligatoirement la forme écrite et doit être adressé au Président de l'Association.
- Dans tous les cas, une négociation doit avoir lieu, afin de parvenir à la satisfaction du(de la) réclamant(e) dans la mesure des possibilités de l'Association.
- En cas d'échec de la négociation avec le(la) réclamant(e), un second droit de recours est ouvert en adressant la réclamation au Service de la Prévoyance Sociale du canton. L'Association informera dûment le réclamant de l'existence de cette voie externe à l'Association.

Sexualité

- Le personnel est ouvert à toutes vos questions relatives à la vie sexuelle ou affective.
- Celle-ci ne doit cependant pas perturber la vie communautaire.

Spiritualité

- Nous respectons votre liberté de croyance.
- Nous sommes attentifs à répondre à vos besoins.

Sphère privée

- Tout est mis en œuvre, au sein des lieux de vie pour que votre sphère privée et votre intimité soient respectées au mieux.
- N'hésitez pas à parler au personnel en cas de difficultés ou si vous avez le sentiment d'une gêne à ce sujet.

4. FINANCES, ADMINISTRATION ET ASSURANCES

Achats

- Vos achats privés sont à votre charge, à celle de votre famille et/ou de votre curateur(-trice). Pour vos produits de soin et d'hygiène, vous pouvez mensuellement vous faire rembourser le montant de CHF 8.-. Vos achats sont effectués prioritairement par vos soins, avec le soutien, si nécessaire, d'une personne de référence (entourage et/ou éducateur(-trice)).

Accidents

- Vous bénéficiez d'une couverture SUVA pour les accidents professionnels et non professionnels en cas d'activité de plus de 8 heures/semaine dans nos Ateliers. Dans le cas contraire, cette couverture doit être activée auprès de votre assurance maladie.
- Durant les séjours de vacances à l'étranger organisés par les lieux de vie, une assurance de frais de guérison et d'assistance est prise en charge par notre Association.
- Afin d'éviter tout accident, vous êtes prié(e) de vous conformer aux indications du personnel.

Assurances

- Vous devez obligatoirement être en possession d'une assurance responsabilité civile (RC) et ménage.

Dossier résidant(e)

- Un dossier résidant réunit les informations nécessaires vous concernant. Ce dossier est géré par le personnel. Vous êtes autorisé(e) à le consulter.

Finances

- Vous gérez en principe vous-même vos finances, excepté si vous êtes sous curatelle.
- En cas de besoin, ou si votre argent doit être conservé en lieu sûr, les personnels sont à votre disposition pour vous aider dans votre gestion financière.

5. DIVERS

Animaux

- La possession d'animaux n'est, en principe, pas tolérée dans les lieux de vie.

Bilans

- Un bilan régulier est effectué. Un projet de vie individualisé et/ou des objectifs (soins, atelier, accompagnement) sont restitués et (in)validés. Nous vous invitons à vous engager activement dans la mise en place et la réalisation de votre projet et/ou objectifs.
- Le/la curateur(-trice) ainsi que les personnes de votre choix peuvent y être conviés.

Formation continue

- Selon les disponibilités, vous avez la possibilité de suivre des cours dans le cadre de notre formation continue.

Moyens auxiliaires

- L'entretien courant (nettoyage, petites réparations) des fauteuils roulants est assuré par les personnels.
- Des contrôles périodiques doivent être effectués par des spécialistes. Cela vous incombe en tenant compte des normes de l'AI. Les personnels peuvent vous aider dans ces démarches.

Réunions avec les résident(e)s

- Les Responsables des lieux de vie et la Direction rencontrent régulièrement les résident(e)s. Ces réunions ont pour objectifs de se faire écho des souhaits et des besoins des résident(e)s ainsi que de transmettre différentes informations.

Vacances

- Le désir de prendre des vacances et les dates à proposer doivent être annoncés aux éducateurs(-trices) au minimum 15 jours à l'avance.

6. ADAPTATION DE CE RECUEIL

Adaptation de ce recueil

- Les souhaits et besoins des résidant(e)s évoluent. Le contenu de ce document est, par conséquent, susceptible de subir des modifications.

Nom : Prénom :

Lu et approuvé, le Signature :